

RECTO/VERSO

Formulaire Européen d'affiliation syndicale (SEPA B2C)

Données personnelles :

Nom : Prénom :

N° National :/..... Etat civil :

Rue : Numéro :

Code Postal : Commune : Pays :

N° de Gsm : E-mail :

N° de Cpte : IBAN..... (+RIB pour les non belges)

Date d'inscription Métal :

Nouveau membre

Mutation autre centrale FGTB (*) Si oui laquelle : (CG, SETCA, CGSP, UBT, HORVAL)

Mutation d'un autre syndicat (*) Si oui lequel : (CSC, CGSLB)

** en complétant cette case, je demande à mon ancien syndicat de transmettre toutes les informations nécessaires à mon affiliation à la FGTB Métal*

Actif Chômeur Prépensionné Pensionné Autre : (Malade, Invalide, Jeunes sortant d'école)

Mode de perception de la cotisation :

Accord avec le mandat de domiciliation Européen SEPA B2C (veuillez compléter impérativement le verso)

Autre : (Virement, Retenue employeur, Retenue chômage)

Employeur actuel :

Rue : Numéro :

Code Postal : Commune :

N° d'ONSS (*) : N° Commission Paritaire (*) :

Type de contrat : Depuis :

** vous trouverez ces données sur votre fiche de paie*

Extrait des statuts du 21 janvier 2022 des Métallurgistes FGTB Hainaut Namur Article 13 :

« Il n'y a pas de place au sein de la Fédération syndicale des Métallurgistes Hainaut-Namur pour les idées et les comportements racistes, xénophobes ou fascistes. C'est pour cette raison que l'affiliation à la Fédération est incompatible avec l'adhésion à des partis et des mouvements d'extrême droite. Toute personne qui dérogera à ce principe sera exclue sans recours. »



Mandat de domiciliation Européenne SEPA B2C

Réf. du mandat : N° Nat / Date

Accord avec le mandat de domiciliation Européen SEPA-B2C

Type d'encaissement : récurrent

Description de la convention sous-jacente : perception mensuelle des cotisations syndicales

Identification du créancier : Fédération des Métallurgistes FGTB Hainaut-Namur

Numéro de créancier : BE30000050D000202

N° de Cpte IBAN..... (+RIB pour les non belges)

Au nom de :

En signant ce mandat, vous autorisez la FGTB METAL Hainaut-Namur à envoyer des encaissements à votre banque afin de débiter votre compte conformément aux instructions reprises dans la convention ci-dessous signée à cet effet et votre banque à débiter votre compte selon les instructions reçues du créancier. Sous certaines conditions, vous avez le droit de demander à votre banque le remboursement d'une domiciliation. Le délai pour demander le remboursement prend fin 8 semaines après le débit effectué sur votre compte. Votre banque vous fournira volontiers plus d'informations concernant vos droits et obligations.

Préambule

En signant le mandat de domiciliation Européenne SEPA, le débiteur opte pour le paiement par domiciliation des cotisations syndicales. La domiciliation européenne, dont référence sous rubrique, sera active dès que la présente convention et le mandat de domiciliation européenne seront signés. Cette convention fixe les conditions de perception et de communication des différents tarifs des cotisations syndicales au sein de la section régionale de l'affilié pour qui les cotisations sont payées par le débiteur. Afin d'éviter tout frais bancaire, veillez à approvisionner votre compte financier pour l'exécution de ce mandat.

Article 1^{er} : Par l'activation de la domiciliation européenne et uniquement à partir de ce moment-là :

- Le débiteur n'aura plus à se préoccuper du paiement des cotisations syndicales ;
- Toutes les cotisations syndicales en cours et à venir seront payées automatiquement via cette domiciliation.

Article 2^e : Information sur les paiements

- Le débiteur ne recevra pas de version papier des paiements effectués.

Article 3^e : Taux des cotisations syndicales

- Le taux des cotisations syndicales sera communiqué soit directement par la section régionale soit via tout autre moyen de communication mis en place par notre organisation (site web, publications diverses, ...).
- Le taux de cotisation appliqué dépend de la situation professionnelle communiquée à la section régionale. En cas de changement de cette situation, le débiteur est tenu d'informer immédiatement la section régionale.

Article 4 : Pré-notification

La présente convention fait office de pré-notification telle que régie par les dispositions légales belges et européennes. Aucune autre notification ne vous sera adressée durant la validité du présent mandat. Le créancier pourra utiliser le présent mandat à compter de 14 jours après cette date de signature du mandat.

Vos données personnelles sont traitées conformément au règlement européen **RGPD**. Vous pouvez lire la politique de confidentialité de la Fédération des Métallurgistes via le lien <https://www.metallos.be/fr/déclaration-de-confidentialité>. Vous pouvez toujours poser des questions relatives à vos données personnelles via rgpd@mwb-fgtb.be »

Date :

Signature de l'affilié et du titulaire du compte (si différent)
Précédé de la mention « Lu et approuvé »